

Service des Examens de Langue Française réservés aux Étudiants Étrangers

1 Rue Victor Cousin 75230 PARIS Cedex 05
Tél. international : + 33 1 40 46 32 20 / 32 22
lettres-selfee@sorbonne-universite.fr

Renseignements concernant l'ouverture d'un Centre d'examens

La demande de création d'un centre d'examens devra être adressée au directeur du SELFEE-Sorbonne. Elle doit préciser les conditions dans lesquelles sera organisé le centre d'examens : personnes chargées de la responsabilité du centre, constitution des jurys d'épreuves orales, inscription des candidats, locaux d'examen, reproduction des sujets, surveillance des épreuves.

Le centre une fois créé, la date des examens est fixée d'après la liste des dates proposées par le SELFEE-Sorbonne. Le centre d'examens envoie ensuite au SELFEE-Sorbonne un formulaire de demande de sujets.

Les sujets d'examen conçus par le SELFEE-Sorbonne seront envoyés sous format PDF (Acrobat Reader) pour les épreuves écrites et MP3 pour les épreuves de compréhension orale, au responsable du centre d'examen, par messagerie sécurisée avec accusé de réception, une quinzaine de jours avant la date convenue pour l'examen.

Les responsables du centre se chargent de faire reproduire les sujets avec tout le secret nécessaire.

Dès que les candidats ont passé les épreuves écrites, les copies doivent être envoyées directement au SELFEE-Sorbonne avec le procès-verbal des épreuves écrites et les fiches de renseignements des candidats. Toutes les copies sont corrigées à Paris par des correcteurs agréés sélectionnés parmi les enseignants titulaires de Sorbonne Université.

Après la correction des épreuves écrites, les résultats sont transmis au centre d'examens qui organise les épreuves orales. S'il n'est pas possible d'attendre les résultats de l'écrit, un oral conditionnel peut être organisé aussitôt après l'écrit pour tous les candidats. Dans ce cas, le procès-verbal des épreuves orales (composition du jury, notes obtenues par les candidats) sera adressé au SELFEE-Sorbonne en même temps que les copies.

Les membres des jurys des épreuves orales, devront justifier d'un Master dans les spécialités suivantes : Lettres Modernes, Sciences du langage, Didactique du français et des langues, mention FLE, Langue française appliquée - ou de tout titre jugé équivalent.

À défaut, ils devront justifier du DAEFLE (Diplôme d'aptitude à l'enseignement du FLE) ou du DPAFP (Diplôme professionnel de l'Alliance Française de Paris), et avoir au moins trois ans d'expérience professionnelle dans l'enseignement du FLE.

Les diplômes sont établis par Sorbonne Université, envoyés au centre d'examens par le SELFEE-Sorbonne et remis par le centre d'examens aux lauréats.

Pour le règlement des droits d'inscription :

Il est demandé aux étudiants de régler auprès du centre organisateur une facture globale qui couvre leurs frais d'inscription (épreuves écrites et orales).

Cette facture comprend deux parties :

1 - une partie que le centre prélève, selon ce qu'il a déterminé, pour ses frais d'organisation (frais d'enregistrement ; location des salles d'examens ; surveillance ; envoi des copies au SELFEE-Sorbonne ; rémunération des professeurs examinateurs (épreuve orale organisée sur place).

2 - l'autre partie étant le montant destiné à l'agent comptable de Sorbonne Université selon la somme fixée (la même dans le monde entier) qui sera à régler par vos soins lorsque vous en recevrez la demande par les services financiers de la Faculté des Lettres Sorbonne Université.